

# Gare à la négligence! – Surveillance parlementaire ou négligence des parlements?

Un article pour la conférence de l'association des comités des comptes publics, Nelspruit, Afrique du Sud

par

le député Peter Loney, vice-président, Parlement de Victoria

4 octobre 2004

Depuis quelques années, les dirigeants politiques ont l'habitude de faire des discours chargés des mots « gouvernance » et « obligation de rendre compte ». Souvent même, pour combler la mesure, ils y ajoutent les mots « transparence » et « ouverture ». Leurs discours vibrent comme un mantra prônant une administration moderne, en lançant à leurs citoyens le message garantissant que peu importe ce qu'ils peuvent voir ou entendre, leurs gouvernements se sont organisés pour satisfaire leur désir de transparence et sont non seulement prêts à se soumettre à un contrôle minutieux, mais le souhaitent. On y entretient l'idée que les gouvernements, en particulier le leur, ne fonctionnent pas comme certaines compagnies privées le font, par exemple Enron, et pour qui le concept de contrôle indépendant est resté lettre morte.

Les dirigeants des pays développés clament qu'une « saine gestion publique » est l'objectif que tous les pays cherchent à atteindre et que dans beaucoup de cas ils utilisent leurs programmes d'aide en ce sens. Dans un discours récent, le ministre des Affaires étrangères de l'Australie a employé le mot « gouvernance » 19 fois. Dans la partie portant sur la gouvernance, ce mot a été utilisé 11 fois sans être défini autrement qu'en termes larges et généraux.<sup>1</sup> Plus révélateur encore, on ne trouve aucun lien dans ce discours entre le principe de gouvernance et le parlement ou plus précisément, la surveillance parlementaire. Le ministre s'en approche le plus lorsqu'il dit :

*“ D'après ce que j'ai pu observer au cours de mes huit années de service en tant que ministre, j'estime qu'une bonne gouvernance accompagnée de structures économiques, légales et sociales efficaces exercent une bien plus grande influence en matière de lutte contre la pauvreté que n'importe quel transfert de ressources de base. Par cela je veux dire qu'il faut promouvoir la stabilité économique et une saine gestion des finances .....maintenir la primauté du droit et des droits de propriété.....améliorer l'efficacité dans le secteur public et la prestation de services.....raffermir les processus et les institutions démocratiques .....et combattre la corruption. ”<sup>2</sup>*

J'ai peu de choses à ajouter sur les opinions exprimées, mais je suis préoccupé par le fait qu'on parle de raffermer les processus et les institutions démocratiques, alors que dans la pratique, on ignore presque complètement de renforcer les capacités des membres des parlements à s'acquitter de leur rôle d'exercer une saine gestion publique. Je devrais faire valoir que le ministre des Affaires étrangères d'Australie n'est pas le seul à faire cette omission, car dans presque tous les programmes d'aide mettant l'emphase sur le renforcement des capacités, l'accent est plutôt mis sur l'augmentation des pratiques de la bureaucratie. On ne voit rarement ou jamais un programme visant à renforcer les capacités des parlementaires.

---

<sup>1</sup> Speech to the ACFID-AIIA Aid Forum par le ministre des Affaires étrangères, l'honorable député Alexander Downer  
*Australian Aid: Creating Prosperity* Canberra, 11 August 2004

<sup>2</sup> Ibid

Plus rare encore, un programme visant essentiellement à renforcer les capacités de surveillance des membres des parlements de pays avec des traditions parlementaires établies depuis longtemps. On semble se reposer sur l'idée qu'une longue tradition en démocratie est en elle-même une garantie de surveillance parlementaire suffisante d'un gouvernement.

On fait continuellement de la rhétorique à propos du rôle que doivent jouer les institutions démocratiques pour s'assurer d'une gestion publique saine et conforme à l'éthique, et fournir des moyens de protection contre la corruption. Même encore là, lorsque des programmes sont prévus, la première institution démocratique, c'est-à-dire le Parlement, est perçue comme le principal et le plus efficace appareil de contrôle à long terme du gouvernement. Cette négligence à tenir compte des capacités des membres des législatures à bien s'acquitter de leur rôle de surveillance est la grande lacune en matière de gestion publique et je vais y revenir plus loin.

Avant de le faire, j'aimerais tracer les grandes lignes de ce que je considère comme les deux plus grands aspects d'un régime de surveillance parlementaire, en ce qui concerne spécifiquement les comités des comptes publics ou les comités similaires. Ce sont premièrement, les pouvoirs de surveillance et les ressources appliquées autorisées, et deuxièmement, les compétences et habiletés des parlementaires responsables de la surveillance.

### **Les pouvoirs et ressources autorisés**

Il est d'une importance capitale que les membres du comité soient représentatifs des parlements, c'est-à-dire, que ses membres doivent provenir des deux côtés de la Chambre et des deux Chambres dans le cas des institutions bicamérales. Dans la plupart des parlements, les nominations relatives à ce dernier cas seront établies par des mesures habilitantes, alors que pour le premier cas, elles seront déterminées au sens de la convention de la loi établissant seulement le nombre de membres pouvant se retrouver sur le comité. À première vue, cela peut sembler sans importance, mais souligne quand même le fait que les membres s'engagent d'y siéger en tant que représentant du Parlement et non pas de leur parti.

La loi devrait également donner au Comité le pouvoir de déterminer ses propres sujets d'investigation et de tenir des audiences publiques. La possibilité de poursuivre des enquêtes sans avoir à consulter l'Exécutif ou le Parlement, est essentielle si nous voulons que le Comité des comptes publics évite l'effet et la réalité d'une intervention extérieure dans son rôle de surveillance. Le Parlement devrait naturellement pouvoir voter une recommandation pour le comité, mais l'enjeu important ici est que le comité garde un pouvoir non diminué de poursuivre les enquêtes qu'il juge devoir faire.

Ce pouvoir d'enquête du Comité des comptes public devrait inclure l'autorisation d'assigner des témoins et d'exiger la production de documents. Ce pouvoir devrait être perçu comme un pouvoir de réserve rarement utilisé. Dans son fonctionnement normal, un comité devrait chercher à favoriser un environnement dans lequel les ministres et les fonctionnaires s'attendent à recevoir un traitement équitable, et établir ainsi un climat de coopération avec eux.

Dans le but de protéger l'intégrité de ses rapports, la loi devrait aussi permettre que le comité se rapporte directement au Parlement plutôt que par l'entremise d'un ministre ou d'un autre mécanisme d'intervention. Ce processus devrait aussi comprendre une disposition permettant le dépôt de rapports à l'extérieur de la session afin d'assurer leur caractère actuel.

Une disposition imposant au gouvernement de réagir à une recommandation du Comité dans un délai de temps fixé, de préférence à pas plus de six mois, devrait être associée à la directive de se rapporter directement au Parlement. Cette réponse devrait également faire l'objet d'un dépôt au Parlement. Un autre aspect avantageux lié à ses rapports du comité est que le Règlement de l'Assemblée législative comporte une clause imposant un délai de temps spécifique à l'intérieur duquel tous les membres doivent avoir étudié les rapports du comité.

Il est également essentiel que le Comité des comptes publics soit en étroite relation avec le vérificateur général et que cette relation jouisse d'une protection législative. Le Comité doit détenir le pouvoir d'entamer des enquêtes consécutives aux rapports de vérification présentés au Parlement par le vérificateur général. Ce pouvoir ne devrait pas se limiter exclusivement aux vérifications financières, mais aussi permettre d'effectuer des suivis sur les rapports de rendement. Tandis que la plupart des enquêtes seront menées concurremment avec le rapport du vérificateur, il est grandement souhaitable que le Comité puisse également mener des enquêtes ultérieures, peut-être même deux à trois ans après que le gouvernement aura répondu aux recommandations du vérificateur, pour voir si et comment ces recommandations ont été appliquées.

Pour s'assurer que le bureau du vérificateur général sera en mesure de s'acquitter de ses fonctions, il serait dans l'ordre des choses que la loi donne au Comité des comptes publics un rôle de vérification et de recommandation à l'Assemblée législative sur la suffisance des crédits annuels accordés au bureau du vérificateur. Tandis que certains souhaiteraient bien faire valoir que cela constituerait une ingérence dans les compétences du gouvernement en matière de planification et d'orientation des ressources, il ne faut pas oublier que dans la tradition de Westminster les fonctions du vérificateur général sont exercées au nom du Parlement et sont les éléments clés de la surveillance parlementaire.

En dehors du rôle d'enquête de vérification, une bonne surveillance parlementaire demande que les prévisions budgétaires annuelles du gouvernement soient vérifiées et soient déposées au Parlement. Dans de nombreuses législatures les rôles de vérification et de prévisions ont été scindés. Cependant, cela n'est pas indispensable et à Victoria les rôles ont été réunis entre les mains du Comité des comptes publics et des budgets. Bien que cette situation engendre une plus grande charge de travail pour le Comité, il y a quand même certains avantages à avoir un seul comité pour s'acquitter des deux fonctions. La création à l'intérieur du Comité d'une structure de connaissances et de savoir-faire pouvant s'appliquer aux deux rôles, n'est pas le moindre. Toutefois, que les rôles soient combinés ou scindés, il est essentiel que les deux soient exécutés.

Même dotés de tous les pouvoirs appropriés, le Comité des comptes publics pourrait toutefois ne pas être en mesure de s'acquitter de manière satisfaisante de son rôle de surveillance s'il n'a pas été financé de façon suffisante et appropriée. La loi habilitant le Comité devrait garantir que des crédits nécessaires seraient inclus dans l'autorisation du Parlement et que qu'ils ne seraient pas sous le contrôle ou acheminés par l'intermédiaire d'un ministre. Encore une fois, il est important que le principe fondamental voulant que les comités des comptes publics s'acquittent de leur travail au nom du Parlement, soit expressément reconnu en ce qui concerne ses budgets.

Le budget prévu doit être suffisant pour garantir que le Comité pourra se doter d'un secrétariat de taille convenable et obtenir les compétences suffisantes pour garantir que l'analyse des documents financiers du gouvernement sera effectuée avec rigueur et en toute indépendance.

Pour une raison similaire le Comité devrait pouvoir nommer son propre personnel de secrétariat selon ses besoins. Le Comité pourrait aussi obtenir du soutien de la part de deux autres sources.

Premièrement, le Comité pourrait bien établir un arrangement de détachement avec le bureau du vérificateur général qui permettrait au personnel de vérification de travailler pendant une certaine période au secrétariat du Comité. Cela permettrait au Comité d'obtenir les services de spécialistes compétents et servirait à des fins éducatives pour le personnel de vérification quant au rôle, au but et au travail du Comité, tout en raffermissant les relations entre les deux outils de surveillance parlementaire.

Le deuxième niveau de soutien proviendrait du monde universitaire et du secteur professionnel. Beaucoup de personnes provenant de ces secteurs d'activités sont disposées à fournir bénévolement conseil et assistance au Comité en tant que service public, permettant ainsi au Comité d'obtenir une expertise qu'il ne pourrait pas se procurer autrement.

### **Les compétences et aptitudes des membres du Parlement chargés du rôle de surveillance**

Les membres des comités des comptes publics seront nécessairement choisis parmi les élus au Parlement. Toutefois la nation des îles du Pacifique de Tuvalu représente une exception à cette règle et a dû, à cause de la petite taille de son assemblée législative, ajouter des personnes non élues à son Comité des comptes publics. Dans la pratique, la sélection des membres du Comité des comptes publics a moins à voir avec leurs compétences et leurs aptitudes en matière de vérification et de finances qu'avec le pistonnage politique. Les membres provenant du gouvernement seront choisis parmi ceux qui n'auront pas obtenu de poste dans un ministère et comprendront vraisemblablement quelques députés seniors, avec parfois quelques anciens ministres, quelques jeunes députés considérés comme ayant le potentiel d'aller loin et certains dont le statut à l'intérieur du gouvernement leur donne droit à une nomination dans un comité important. Naturellement, ils demeurent avant tout des membres du parti au pouvoir et on attend d'eux qu'ils lui restent loyaux et procurent aux ministres en difficulté, un certain niveau de protection. Les membres du Comité provenant de l'opposition, seront probablement choisis parmi les députés de premier plan et on s'attend à ce qu'ils utilisent le Comité pour se faire valoir et faire la promotion de leur parti, et si possible faire tomber un ministre.

Si nous voulons que les comités des comptes publics réalisent l'objectif associé à leurs fonctions, soit celui d'être le principal mécanisme d'appréciation du travail du gouvernement, les membres oeuvrant sur les comités parlementaires doivent faire la différence entre leur rôle en tant que membre d'un parti et leur rôle en tant que membre d'un comité. Ce dernier rôle est de représenter le Parlement en tant qu'entité et la population générale, en obligeant le pouvoir exécutif à rendre compte. La WA Inc Royal Commission a débattu de cette question et a conclu dans son rapport qu'il y avait un

*«...désir légitime et naturel d'utiliser le Parlement pour embarrasser ses adversaires et obtenir un avantage électoral. »*

Toutefois, plus loin dans le rapport, la commission déclare :

*«La conduite parlementaire ne doit pas permettre de subvertir le propre rôle du Parlement de garantir la transmission d'informations complètes, précises et fidèles de la part du gouvernement, de ses fonctionnaires et de ses organismes.»<sup>3</sup>*

Ce principe s'applique également aux députés de l'opposition comme aux députés du gouvernement oeuvrant sur les comités, et la production de rapports et de recommandations bipartites peut s'avérer être un puissant facteur pour augmenter la crédibilité du Comité et l'acceptation finale de ses recommandations par le gouvernement. Cependant, la ligne est mince entre s'entendre sur des positions bipartites raisonnables pressant le gouvernement à s'améliorer et accoucher de recommandations neutres seulement dans le but de montrer qu'on a réussi à s'entendre.

Il faut donner crédit aux membres des comités des comptes publics qui en général prennent leur rôle au sérieux dans la plupart des administrations, produisent généralement des rapports et des recommandations unanimes et font beaucoup pour améliorer les résultats relatifs aux finances et au rendement. Qu'il en soit ainsi malgré les pressions considérables que peuvent subir les membres de s'aligner sur leur parti, devrait reconforter la population générale et ceux qui veulent combattre la corruption officielle, l'incompétence ou la mauvaise gestion. Cependant, la chose est rarement soulignée.

Les membres des comités des comptes publics ont un grand besoin d'être soutenus partout si nous voulons qu'ils jouent leur rôle de surveillance pour le grand bénéfice des gens qu'ils représentent. Un Comité des comptes publics ou du même genre de l'Assemblée législative, est et devrait être considéré comme le plus important comité du Parlement. Il est issu du modèle de Westminster, dans lequel on peut lire :

*« La surveillance parlementaire du pouvoir exécutif est une affaire litigieuse depuis les tous premiers jours de la Chambre des communes du Parlement britannique vers la fin du 14<sup>e</sup> siècle. Dans le cas de la surveillance des finances et du processus budgétaire, la question cruciale est de savoir sous quelle autorité administrative le rôle de surveillance doit-il être assigné? En tenant compte de l'évolution bien documentée du Parlement britannique, l'élément qui a fait pencher la balance du pouvoir dans l'art de gouverner en ce qui concerne la question posée, a été le besoin de financement du souverain. À mesure que les besoins financiers du chef de l'État s'accroissaient, le besoin de lever les niveaux d'imposition augmentait de même, ce qui amena éventuellement le Parlement à demander le droit de surveiller les activités pour lesquelles l'argent des contribuables était dépensé. »<sup>4</sup>*

Avec le temps, le pouvoir exécutif, dont les membres se trouvaient à l'intérieur du Parlement, a remplacé le souverain en tant que titulaire des pouvoirs d'imposer et de dépenser, alors le besoin de regarder comment le rôle de surveillance du Parlement pouvait être le mieux exercé, s'est fait sentir. En 1857, le Parlement de Westminster a créé un Comité spécial des deniers publics, présidé par Sir Francis Baring. Son comité a constaté que

*« ... même si la vérification des comptes ministériels se trouvait entre les mains du Conseil de vérification, beaucoup de ministères ne faisaient l'objet que d'une*

---

<sup>3</sup> Rapport de la WA Inc Royal Commission p 2-3

<sup>4</sup> Parliamentary Oversight Of Finance And The Budgetary Process - The Report Of A Commonwealth Parliamentary Association Workshop, Nairobi, Kenya, 10 au 14 décembre 2001, p1

*vérification partielle, et que les comptes de la trésorerie n'étaient pas vérifiés du tout.*  
»<sup>5</sup>

et a poursuivi en recommandant la création d'un comité permanent. Par la suite, le chancelier de l'Échiquier, William Gladstone, a proposé en 1861 au Parlement

*« qu'un Comité spécial des comptes publics soit créé pour réviser les comptes des dépenses publiques après qu'ils auront passé à travers le processus régulier d'examen de l'exécutif du gouvernement »*<sup>6</sup>.

En nommant les membres du Comité, Gladstone affirma qu'ils avaient été choisis de manière à satisfaire les deux côtés de la Chambre et à représenter équitablement tous les partis, tout en y apportant le plus de talents, de connaissances et d'expériences possibles pour s'acquitter de ses importantes fonctions.

Évidemment, au moment de sa création, le premier Comité des comptes publics a été perçu par le Parlement comme titulaire d'un important rôle de surveillance en ce qui concerne la perception et les dépenses des fonds publics. Les commentaires de Gladstone mettaient nettement l'emphase sur la nécessité de lui accorder les capacités de ses fonctions.

Bien que des Comités des comptes publics existent depuis près de cent cinquante ans dans des parlements calqués sur le modèle de Westminster, le contexte dans lequel ils évoluent a considérablement changé. Aujourd'hui, les partis dominent largement le paysage politique d'une manière qu'on ne pouvait pas bien envisager, il y a plus d'un siècle.

La montée des gouvernements de parti, avec la prédominance des partis au Parlement, à travers le vingtième siècle, nous a conduit à se questionner sur l'efficacité des approches traditionnelles de responsabilisation. Le Greffier du Sénat australien, Harry Evans, s'est fait l'écho des pensées de beaucoup de commentateurs lorsqu'il a dit :

*« les partis politiques modernes ... sont des organisations conçues pour empêcher le régime parlementaire de fonctionner »*<sup>7</sup>.

La séparation de l'Exécutif et du Parlement a été embrouillée à tel point qu'on ne s'en rend pas compte, la comptabilité est devenue plus complexe, les activités publiques plus diversifiées, la période de questions est un spectacle mis en scène pour satisfaire les médias, mais la résistance de l'Exécutif à l'examen minutieux de ses comptes est toujours aussi forte. La montée du 'gestionnariat' pour lequel le grand public est défini comme un ensemble de consommateurs de services fournis par le gouvernement plutôt que comme un ensemble de citoyens, a également restreint à maints égards l'obligation de rendre compte.

Toutefois, le public éprouve encore une grande confiance envers l'institution du Parlement et veut qu'il agisse d'après les codes de déontologie en matière de gestion publique. Le Comité des comptes publics est d'une importance capitale si on veut obtenir ce résultat. Encore, alors qu'on se préoccupe de plus en plus d'examen minutieux des actions du gouvernement, que de plus en plus d'articles s'écrivent sur ce sujet et de plus en plus d'argent est consacré à l'objectif d'exercer une saine gestion publique, le rôle des comités des comptes publics est

---

<sup>5</sup> "Dry and Repulsive" –The Parliamentary Component of Supreme Audit Institutions<sup>5</sup> W R Stent Department of Economics and Finance La Trobe University, 2004 p2

<sup>6</sup> *Ibid* p2

<sup>7</sup> Evans H. 'Party Government: The Australian Disease and Australian Cures' *Legislative Studies* 7 (2) pp 17-23, 1993

rarement mentionné. Des parlements forts, élus démocratiquement, composés de membres qui comprennent leur rôle et reçoivent des ressources appropriées pour le remplir, peuvent obliger des gouvernements à rendre compte de leurs actions, alors que des institutions faibles ne le pourront pas. Le renforcement des capacités des membres des législatures et en particulier ceux qui oeuvrent au sein des comités d'examen des actions des gouvernements, représentent probablement la méthode la plus efficace à long terme pour s'assurer de mettre à jour la corruption officielle, l'incompétence et la mauvaise gestion s'il y en a. Cependant, sur les milliards dépensés chaque année<sup>8</sup> pour renforcer les capacités des membres, c'est tout juste si un dollar y est finalement consacré. Alors la question est de savoir comment rester concentré sur les lacunes à combler dans la gestion publique et qu'est-ce qu'on peut faire pour y arriver?

Ces « lacunes » ont été observées ailleurs par des gens comme Rick Stapenhurst de la Banque mondiale, qui a noté dans l'article « A Bigger Role For Legislatures » :

*« Pour contraindre le gouvernement à rendre compte, les parlementaires ont besoin de bien comprendre comment les budgets de l'État sont établis, élaborés et mis en application. En même temps, les rôles et les pouvoirs des organes parlementaires et des institutions indépendantes se rapportant au Parlement (y compris les institutions supérieures de contrôle des finances publiques) pourraient utilement être renforcés, entre autres, en faisant en sorte que des sources indépendantes d'informations soient mises à leurs dispositions ... »<sup>9</sup>.*

Mais qui peut leur procurer cette 'compréhension claire'? Où trouver la 'source indépendante' d'informations?

En février 2003, la 7<sup>e</sup> conférence biennale du Conseil australasien des comités des comptes publics (CACCP) s'est tenue à Melbourne pour discuter des questions de l'heure concernant l'obligation de rendre compte du secteur public. En examinant la nécessité des CCP à se soutenir les uns les autres, on en est venu à envisager la possibilité de créer un réseau global des comptes publics ou de comités du même genre. La conférence pour laquelle on avait décidé de réserver une période spécifique pour discuter de cette question, réunissait des délégations représentant tous les États et territoires australiens, le Commonwealth, la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Guinée, le Timor oriental, Singapour, le Canada, Terre-Neuve et le Labrador, l'Afrique du Sud, l'Irlande, la Zambie et la Namibie. On retrouvait également dans l'assistance, les vérificateurs généraux de la plupart de ces juridictions ainsi qu'un représentant de la Banque mondiale et de l'Association parlementaire du Commonwealth. Plusieurs juridictions, dont l'Écosse, l'Inde et l'Irlande du Nord, n'ayant pas pu participer à cette conférence ont présenté leurs excuses en faisant connaître leur intérêt pour les nouveaux développements internationaux.

À la conclusion de la discussion, la conférence a voté une résolution supportant l'idée d'un organisme international des comptes publics ou de comités du même genre qu'on désignerait sous le nom de Conférence internationale des comités des comptes publics (CICCP). Il a été question que la CICCP devienne plus qu'une rencontre régulière de délégations de ses pays membres, mais serve aussi à l'élaboration d'une structure de soutien qui offrirait de la formation et du support aux comités des comptes publics ainsi qu'à ses membres. La résolution prévoyait spécifiquement quatre rôles clés pour la CICCP.

1. L'échange d'informations pratiques entre les régions;

---

<sup>8</sup> L'Australie a prévu de dépenser AUD645 millions sur les activités reliées à la 'gouvernance' dans son budget d'aide 2004-05.

<sup>9</sup>

2. L'élaboration de normes et de méthodes de reddition des comptes;
3. L'élaboration d'un encadrement des meilleures pratiques;
4. La création de matériel de formation pour les membres des comités publics ou de comités du même genre et leurs personnels.

En tant que président du Conseil australasien des comités des comptes publics du moment, j'ai eu la tâche d'examiner la possibilité qu'une telle organisation voit le jour avant 2006.

À peu près au même moment, l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) et la Banque mondiale analysaient également le rôle des comités des comptes publics en tant qu'instrument important pour assurer la bonne gestion d'un gouvernement. La Banque mondiale et l'Association parlementaire du Commonwealth ont effectué en coopération une étude d'évaluation des pratiques de travail des CCP. Ce rapport présenté à la conférence du CACCP de 2003, faisait ressortir que :

*« Dans les pays occidentaux, les récentes déconfitures d'entreprises du secteur privé ont mis en évidence l'importance d'une saine gestion d'entreprise, l'obligation de rendre des comptes et le rôle de vérification que des conseils de direction et des organismes indépendants peuvent jouer dans la détection et la prévention des problèmes. Comme on pouvait s'attendre, l'obligation des entreprises de rendre des comptes a parfois été débattue à l'Assemblée législative (comme cela a été le cas au Congrès américain) et la leçon n'a pas été oubliée par les parlementaires qu'ils ont eux aussi, comme les conseils de direction, des responsabilités importantes de surveillance sur les finances, et que s'occuper des affaires publiques n'est pas plus facile et ne peut pas être pris plus à la légère que dans le secteur privé. En fait, il peut s'avérer plus difficile d'obliger les gouvernements à rendre des comptes que les entreprises du secteur privé, puisque les parlementaires sont rarement choisis selon leur sens des affaires et sont souvent peu enclins à développer ou à mettre en pratique des aptitudes ou des expériences en matière de reddition de comptes.*

*Que cela leur plaise ou non, alors que les gouvernements publient de volumineux rapports des comptes et de rendement, que les vérificateurs font de plus en plus de commentaires sur un éventail incroyablement complexe de fonctions gouvernementales, les membres du Parlement sont de plus en plus bombardés par des questions touchant à la surveillance et à la vérification. » (Role and Performance of Public Accounts Committees p6)*

Le rapport constatait qu'une « solide surveillance parlementaire et des régimes d'examen minutieux sont une partie essentielle des outils pour combattre la corruption et promouvoir une saine gestion publique », et identifiait les activités prioritaires suivantes :

- *Le renforcement des capacités.* Un besoin si on veut améliorer les moyens institutionnels, c'est-à-dire, les capacités des parlements, des CCP et des fonctionnaires du vérificateur général de s'acquitter de leurs fonctions en leur fournissant les ressources suffisantes, une formation adéquate et l'accès à l'expertise requise.
- *L'échange d'informations.* Les CCP doivent obtenir les moyens d'échanger des informations et des idées de manière à être mis au courant des développements importants, des nouvelles normes et des meilleures pratiques, à mesure qu'ils apparaissent.

Les recommandations individuelles du Groupe d'étude comprennent les points suivants :

- Il devrait y avoir plus de contacts directs entre les parlements, en particulier les CCP, et les institutions financières internationales.
- Les parlements devraient considérer le CCP comme leur plus important comité.
- Une formation spécialisée devrait être donnée aux membres du CCP.
- Les CCP des parlements plus petits et en développement ont besoin d'un plus grand accès aux technologies de l'information.
- La recherche devrait viser à établir une base de comparaison internationale de rendement des CCP.

Parmi les recommandations du rapport il y avait celle souhaitant l'échange de renseignements sur les pratiques entre les juridictions et celle soulignant la nécessité de préparer les membres des CCP à apporter une contribution effective.

J'étais convaincu que la clé pour réussir à réaliser les objectifs du CACCP, de la Banque mondiale et de l'APC se trouvait dans la possibilité de seconder la CICCIP avec une assise de recherche universitaire et que cela devrait constituer la première étape. L'Université La Trobe à Melbourne, Australie, a été enthousiasmée par le projet et le Dr Bill Stent, adjoint titulaire honoraire invité de la Faculté de droit et d'administration, à l'Université La Trobe, a été réquisitionné pour aider à élaborer un modèle réalisable.

Le modèle de Centre de recherches qui a alors été élaboré, était à bien des égards unique. Premièrement, l'initiative à la base de sa création est venue de la constatation d'un besoin formel à l'intérieur d'organisations pertinentes (par exemple des comités des comptes publics) plutôt que comme une possibilité de formation par une source extérieure. Deuxièmement, ce modèle est bien différent des autres écoles d'administration et d'études en gouvernance parce que les membres des comités des comptes publics et les comités du même genre constituent son premier marché, plutôt que les gestionnaires du secteur public. Troisièmement, ce modèle exige la participation de pairs pour réussir à donner une formation efficace et pertinente.

Les exigences que doit rencontrer le centre proposé sont nombreuses. Tout cela dans le but d'élaborer une assise solide de recherche indépendante, aussi bien pour la formation que pour vraiment aider les membres des comptes publics et de comités similaires. On s'attend aussi à ce qu'il participe activement à l'organisation d'une conférence internationale des comités des comptes publics (CICCIP) en soutenant la matière théorique et en s'assurant de la prééminence des questions présentées à la CICCIP.

En outre, ce centre serait une première mondiale, mais aurait besoin d'être reproduit ailleurs, de sorte qu'on pourrait ainsi créer un réseau international d'organismes de recherche académique indépendants oeuvrant sur les questions relatives à l'obligation de rendre compte du secteur public et supportant le rôle des parlementaires en leur procurant formation et conseils.

Finalement, le 7 juillet 2004, le conseil de l'Université La Trobe a décidé de créer le Centre de recherche sur la saine gestion et la transparence du secteur public de l'Université La Trobe, avec le professeur Kerry Jacobs comme premier directeur. En ce moment, le Centre s'est plongé en travaillant conjointement avec la firme KPMG, dans une étude de base sur les pratiques et procédures des comités des comptes publics en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Ce centre s'avère être la première tentative sérieuse à avoir jamais été effectuée à travers le monde, de s'attaquer à la carence en renforcement des capacités des parlementaires et j'ai bon

espoir qu'il obtiendra le support nécessaire pour devenir une véritable ressource indépendante pour les membres des comités des comptes publics, partout dans le monde.

La capacité des comités des comptes publics de contribuer à l'établissement de normes d'éthique rigoureuses en matière de gouvernance quant à l'obligation des gouvernements à rendre compte, a été négligée pendant des décennies. Pour venir à bout des lacunes en matière de gouvernance, nous avons besoin du soutien de la société civile, des organismes d'aide, des organismes financiers internationaux et d'autres qui veulent des gouvernements stables et honnêtes, l'éradication de la corruption et des institutions démocratiques. Si nous ne nous préoccupons pas constamment de renforcer les capacités de ceux qui doivent s'acquitter du rôle le plus important dans nos parlements et que nous continuons d'orienter nos efforts ailleurs, nous n'obtiendrons que des gains à court terme.

*Peter Loney est actuellement le vice-président de l'Assemblée législative du Parlement de Victoria, en Australie. Il a oeuvré au sein du Comité des comptes publics et des budgets du Parlement de Victoria entre 1997 et 2003. De 1999 à 2003, il a été président du Comité et président du Conseil australasien des comités des comptes publics de 2001 à 2003. En ce moment, il agit également comme président du conseil consultatif du Centre de recherche sur la saine gestion et la transparence du secteur public.*